

Règlement ministériel du 11 avril 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen à l'occasion de travaux routiers.

**Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen;

A r r ê t e :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, est rétrécie à une voie de circulation et la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux :

- sur la N27 (PK 32.000 – 32.800) entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen.

Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,13aa, D,2 et par ailleurs sont mis en place les signaux A,4b, A,15, et A,16a.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 15 avril 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 11 avril 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s)François Bausch